



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 JUIN 2026

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 22 DI GHJUGNU DI U 2026

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : indemnité de fonction de la présidente de l'ATC.

Ughjettu : *indennità di funzione di a presidente di l'ATC.*



Par délibération n° 99/50 en date du 29 avril 1999, l'Assemblée de Corse a modifié les statuts des offices et agences de la Collectivité Territoriale de Corse et institué une rémunération pour leurs présidents dont le montant doit être fixé par délibération de chacun des conseils d'administration.

L'article 2 de cette délibération recommande de fixer cette indemnisation mensuelle au niveau de l'indice nouveau majoré (INM) 274.

Cette indemnité est donc égale aujourd'hui à 1 348.84 € en valeur brute. Elle suivra l'indexation du point d'indice.

Elle est attribuée hors frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés par la présidente de l'ATC qui sont remboursés sur production de justificatifs.

Il vous est donc demandé aujourd'hui de bien vouloir approuver la détermination de cette indemnité pour la présidente de l'ATC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.